

Loi

Générale

modern

Loi n° 97/AN/05/5ème L Portant ratification d'un Accord de Prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe de Développement Économique et Social.

n° 97/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 février 2005

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2005

Date du numéro
15 février 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 30 Novembre 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 4 000 000 dinars koweïtiens (quatre millions) correspondant à environ 2 400 000 000 FD (deux milliards quatre cent millions Francs Djibouti) entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe de Développement Économique et Social (FADES).

Article 2

Ce financement est destiné à la quatrième phase du projet de développement des capacités de production de la centrale de Boulaos.

Article 3

Les termes et conditions de l'Accord sont concessionnels.

Article 4

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Fait à Djibouti
le 08 février 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH